



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_167

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION 2026-2027 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur Sylvain Cornette, Adjoint au Maire, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la ville de Montivilliers attribue chaque année des créneaux d'occupations de locaux et de terrains communaux aux différentes associations. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être dans ce cadre mis à disposition des associations afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation des salles municipales. Dans ce cadre, la ville de Montivilliers établit annuellement avec chaque association, une convention d'occupation du domaine public dont les projets sont joints en annexe. Cette convention est établie pour une durée d'un an et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément à la dérogation prévue à l'article L 1215-1-2 du code général de propriété des personnes publiques.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,

VU le rapport de Monsieur **Sylvain CORNETTE**, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la médiation et de la cause animale ;

VU la commission municipale n° 1 « Solidarités, Santé, Vie associative et Sportive » réunie le mardi 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT

- Que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet l'attribution des conventions d'occupation à titre gratuit pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Que les associations suivantes contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécourcs citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecourcs.fr

- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)
- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier «Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP
- R2FOLK
- Siel Bleu

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations suivantes :

- Association Cyclo-Touriste de Montivilliers (A.C.T.M.)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (A.H.A.P.S.)
- Amicale Canine de Montivilliers
- L'Antre du Meeple
- Association Activités Physiques d'Adultes et d'Enfants (A.A.P.A.E.)
- Le Carré Magique
- Cart'Club Montivilliers
- Chorale du Moustier
- Club Montivillon du 3ème Age
- Montivilliers Le Havre Rouelles (Colombophiles)
- Country Valley
- Custom Club de Montivilliers
- Déli'Cat
- Des Racines et des Rêves
- Droits des Locataires et Loisirs Culturels (D.L.L.C.)
- FABLAB de Montivilliers
- Femme Enfants Maman (F.E.M.)
- Jumeaux et Plus 76
- Accueil des Villes Françaises (A.V.F.)
- Les Amis des Arts
- Compagnie des Archers du Grand Colmoulins
- Lombards Loisirs Animations Culture (L.L.A.C.)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Montivilliers Philatélie
- Shenzen
- Toupty' Monti
- VP Forme
- Association Cartophile de Montivilliers
- Les Comédiens de la Lézarde
- Pat mène la danse
- Atelier «Regards et Images » des Photographes Amateurs de Montivilliers
- Montivilliers Harmonie Ville et Nature
- Aud'World Fitness
- Gymnastique d'Entretien Retraité de Montivilliers (G.E.R.M.)
- Bridge Amitié Montivilliers (B.A.M.)
- Reliance au féminin
- HEAR T- KPOP
- R2FOLK
- Siel bleu

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Aurélien LECACHEUR

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

